

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt quatre le vingt-quatre février à huit heures, le Conseil Municipal de CRUZILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Gilles CHARPY-PUGET, Maire  
Présents : CHAPUIS Armelle, CHARPY-PUGET Gilles, MOINE Bernard, NASSIR Marine, RATTEZ Karine, RATTEZ Thomas, ROSE Jean-Philippe  
Excusé(e)s : CRÉMONA Cédric, GUILLEMAUD Thibaut, THURISSET Alexandre  
Secrétaire de séance : CHAPUIS Armelle  
Date de la convocation : 15 février 2024

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

**ORDRE DU JOUR :**

- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- Vente du local communal
- Entretien paysager annuel du rond-point nord de Fleurville
- Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance (maintien des salaires) des agents
- Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2023 est lu et **adopté à l'unanimité des membres présents.**

**1. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)**

Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale : la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français. La commune est concernée par ces énergies renouvelables : soleil, vent, géothermie, méthanisation, biomasse. La concertation proposée aux habitants sous forme de réunion publique a eu lieu le mercredi 24 janvier ; merci à M. VARIN de la communauté de commune Mâconnais Tournugeois pour sa présentation. Au final, l'éolien a été écarté au profit du photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide de** faire la demande pour des panneaux photovoltaïques au sol au lieu-dit "Aux Murgers de Roche" et sur les toitures des bâtiments communaux.

**2. Vente du local communal**

Après estimation du bâtiment communal situé 13 chemin des écoliers par l'agence SAFTI, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de mettre en vente le bâtiment communal au prix de 40 000€.

Une offre de vente avec photo va être affichée sur les panneaux communaux.

**3. Entretien paysager annuel du rond-point nord de Fleurville**

La commune de Pont de Vaux se retirant de la convention d'entretien du rond-point nord de Fleurville, le coût de cet entretien paysager doit être recalculé entre les communes restantes, coût calculé au prorata des habitants des communes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** de repousser sa réponse au prochain conseil municipal afin de prendre plus d'informations sur ce sujet.

**4. Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance (maintien des salaires) des agents.**

Après la lecture de la délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne mandat au Centre

de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance

#### **5. Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents**

Après la lecture de la délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé

#### **6. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Après avis et démarches auprès du centre de gestion, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **décide d'accorder** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'agent communal et à la secrétaire au prorata des heures effectuées (à savoir 800€ pour un temps plein).

#### **7. Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Lecture est faite par Monsieur le Maire d'un courrier envoyé par le département sollicitant la commune à verser une participation (0,35€ par habitant) pour soutenir le FSL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **vote contre** cette cotisation facultative.

#### **8. Approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat**

##### Approbation du compte administratif et compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal prend connaissance des écritures réalisées et des résultats de l'exercice 2023 :

- Section fonctionnement : Dépenses: 198 709,03 € - Recettes: 252 411,24 € - Résultat 2023 : 53 702,21 €

- Section Investissement : Dépenses: 30 127,81 € - Recettes: 23 681,03 € - Résultat 2023: - 6 446,78 €

Compte tenu des résultats antérieurs (103 713,58 € en fonctionnement et -11 861,45 € en investissement) le résultat de clôture fait apparaître un excédent de fonctionnement de 157 415,79 € et un déficit d'investissement de 18 308,23 €.

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont approuvés à l'unanimité

##### Affectation du résultat

Compte tenu des restes à réaliser, soit 4 904 € en dépenses et 3 937 € en recettes, le conseil municipal décide d'affecter les résultats suivants au budget 2024 :

18 308,23 € au compte 001 « déficits d'investissement reportés»

19 275,23 € en réserve au compte 1068 (recettes d'investissement)

138 140,56 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés »

#### **9. Questions diverses**

Gilles Charpy-Puget informe que pour sécuriser les murs de soutènement des maisons situées Venelle des Marguerites, la rue sera prochainement interdite aux véhicules à moteur.

L'association "Économie – Solidarité – Partage "de Tournus remercie les personnes qui ont participé à la collecte de produits afin d'aider l'épicerie "au caddy fleury"

Karine RATTEZ demande si un nettoyage et un bilan des lignes électriques et téléphoniques dans la partie détruite de la maison brûlée rue du silence ne serait pas nécessaire.

La séance est levée à 11h55

La Secrétaire de séance,  
Armelle CHAPUIS

Le Maire,  
Gilles CHARPY-PUGET